

ANNEXE A

N° 3511. CONVENTION POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ. FAITE À LA HAYE LE 14 MAI 1954¹

ADHÉSION

Instrument déposé auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le :

18 décembre 1969

HAUTE-VOLTA

(Pour prendre effet le 18 mars 1970.)

La déclaration certifiée a été enregistrée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 29 décembre 1969.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 249, p. 215; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3 à 8, ainsi que l'annexe A des volumes 604, 616, 646 et 676.